

ACTIVITÉS INDUSTRIELLES DE BOULANGERIE ET PÂTISSERIE

TABLEAU DES COTISATIONS PRÉVOYANCE

Personnel cadre

Le taux global de cotisation des garanties cadres est de **1,75 %** sur la tranche A entièrement à la charge de l'employeur et de **2,15 %** sur la tranche B, réparti pour moitié entre l'employeur et le salarié.

	EMPLOYEUR		SALARIÉ	
	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE A	TRANCHE B
Décès	1,30 %	0,475 %	-	0,475 %
Incapacité de travail	0,25 %	0,335 %	-	0,335 %
Invalidité	0,20 %	0,265 %	-	0,265 %
Total	1,75 %	1,075 %	-	1,075 %

Les cotisations sont calculées sur la rémunération brute annuelle, toutes primes et indemnités confondues, supportant les charges sociales.